

## Entête du formulaire de déclaration

Formulaire de déclaration	Commentaire
<p>Entreprise d'assurances : .....</p> <p>Numéro de police d'assurance : .....</p> <p>Subdivision supplémentaire du numéro de police : _____</p> <p>Code tarifaire de la victime (voir police d'assurance) : _____</p>	<p>Nom de l'assureur auprès duquel l'employeur a conclu une assurance contre les accidents du travail pour son personnel. Si l'employeur n'est pas assuré ou si l'assureur n'est pas connu, il est conseillé de s'adresser au Fonds des accidents du travail, 100, rue du Trône, 1050 Bruxelles.</p> <p>Numéro du contrat d'assurance contre les accidents du travail que l'employeur a conclu pour son personnel.</p> <p>Certaines entreprises d'assurances prévoient pour leurs contrats une subdivision supplémentaire du numéro de police.</p> <p>Le code tarifaire indique l'activité de l'entreprise pour laquelle le contrat a été conclu. Ce code est repris dans la police d'assurance.</p>
<p>Fiche d'accident : année _____ n° .....</p> <p>Numéro d'accident chez l'assureur : .....</p> <p>Numéro DRS : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx</p>	<p>La copie de la déclaration peut faire office de fiche d'accident pour les accidents entraînant une incapacité de travail d'au moins 4 jours (art 28 de l'AR 27/03/98 relatif au Bien-être des travailleurs). Dans ce cas, la déclaration reprend l'année de l'accident et le N° attribué par l'employeur à cet accident.</p> <p>Ce numéro est attribué par l'assureur au moment où il reçoit la déclaration d'accident.</p> <p>Lorsque la déclaration d'accident est effectuée sur le site portail de la sécurité sociale (Déclaration du Risque Social « accident du travail »), un numéro unique est attribué automatiquement à cette déclaration. Ce numéro n'est donc pas d'application en cas de déclaration sur papier.</p>
<p>Envoyez à l'assureur ce formulaire dans les huit jours qui suivent l'accident (<i>art. 62 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail et AR du 12 mars 2003</i>). Transmettez également à l'assureur l'attestation médicale dès que vous en disposez</p> <p>Le mode de déclaration d'un <u>accident grave</u> à l'inspection du SPF Emploi, Travail et Concertation et la date à laquelle elle doit se faire sont stipulés aux articles 26 et 27 de l'AR du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors l'exécution de leur travail.</p>	<p>Le site portail de la sécurité sociale offre la possibilité à l'employeur de déclarer électroniquement l'accident grave au service du contrôle du bien-être au travail du SPF Emploi.</p>